

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 mars 2022*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 mars 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Adrien DEBEVER, 1<sup>er</sup> adjoint.**

Présents : 21 M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :  
5 M. Laurent PEYRONDET, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER  
M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP  
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO

*M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.*

## **N° DL16032022-14 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte Gironde Numérique**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Par délibération du 19 décembre 2018, la Commune de Lacanau a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL (commission nationale informatique et liberté) à la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

La Commune de Lacanau utilise des applications ou fichiers qui recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés. Elle doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de ces données dans le cadre d'une logique de conformité continue.

**VU** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

**VU** le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

**Considérant** que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la CNIL, la commune doit désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la commune, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre. Il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données;
- de conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par la commune. Il contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

**DESIGNE** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Lacanau

**ARTICLE 2**

**DESIGNE** Messieurs Dominique LE DREFF et Jean-Marc DEGOS en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Lacanau.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
**22 MARS 2022**  
**N° 033 213 302 144** *2022*  
*0322 213 302 144 DE*

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire, en l'exercice de ses fonctions, certifie l'authenticité de cet acte et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en réécriture.

Publié le : **22 MARS 2022**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 MARS 2022**

